


DÉLIBÉRATION N° 2020/66 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
 Reçu en préfecture le 21/12/2020
 Affiché le **22 DEC. 2020**
 ID : 030-213003262-20201217-D2020_66-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	19	17

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE
11 décembre 2020

L’an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre

à 18h

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, compte-tenu de l’état d’urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Ce conseil municipal s’est déroulé en huis clos avec une retransmission en direct comme le prévoit la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Présents outre le Maire : HERNANZ Pascale, JULIER Bernard, BERMOND-GONNET Richard, BOURGADE Franck, LE BIHAN Marguerite, Florian ANDRE, DAANEN Jean-Pierre, ROZIER Pascal, Xavier TERNISIEN, BARAC Jacques, SOUCHE Richard, Marina BARETTINI, Christelle ROCHER

Procurations :

Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER jusqu’à son arrivée à 19H39

Céline CHARLES procuration à Claude PHILIP

Flavie CAYOL procuration à Pascal ROZIER

Absents excusés : Anne-Marie MARTINEZ-ANDRIER et GRIEU Vincent

Monsieur BERMOND-GONNET Richard a été désigné secrétaire de séance

OBJET : PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT.

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle l’obligation d’un débat et donne les orientations autour de 4 axes.

AXE 1 : Préserver et valoriser l’agriculture fondement de l’identité de Tavel,

AXE 2 : Structurer l’espace urbain existant,



DÉPARTEMENT DU GARD

AXE 3 : Préserver l'environnement pour en faire un levier d'action du cadre de vie,
AXE 4 : Renforcer le rôle économique de Tavel.

Le PADD :

- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain ;
- Définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation de remise en bon état des continuités écologiques et en matière de paysage.

Monsieur le Maire précise que l'urbanisation restera modérée donc en phase avec la loi ALUR.
Le PADD exprime la volonté de préserver le vignoble communal (création de zones AP et A). La volonté de développer les énergies renouvelables est également abordé, tout comme la préservation du patrimoine.

Monsieur le Maire suspend la séance à 18H10 afin de laisser Monsieur CLAUZON présenter le document, s'en suit une série de questions/réponses des élus à Monsieur CLAUZON, urbaniste.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code l'urbanisme,
Vu la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,
Vu la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
Vu la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
Vu la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
Vu la tenue de la réunion des personnes publiques associées le 11 juin 2018,
Vu la réunion de présentation du PADD aux élus, en date du 13 octobre 2020,
Vu l'atelier de travail « Présentation des OAP en date du 25 novembre 2020,

À l'issue de l'exposé de Monsieur CLAUZON, le débat est ouvert au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire exprime le fait qu'il a bien compris que les élus de la majorité et de l'opposition n'avait pas de vision partagée sur le PADD et rappelle que certains propriétaires fonciers attendaient l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, ouverture qui ne viendra pas vu les contraintes réglementaires.

Monsieur SOUCHE souhaite faire une intervention formelle afin de retranscrire l'engagement et les intentions de l'opposition. Il donne lecture d'un document qu'il a préparé dans lequel il confirme que

**DÉLIBÉRATION N° 2020/66 DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 22 DEC. 2020

ID : 030-213003262-20201217-D2020_66-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

le PADD est un document essentiel pour le PLU. Il exprime néanmoins son désaccord sur la consommation d'espace. Il espère toutefois la finalisation du PLU dans les 18 prochains mois. Il estime indispensable une maîtrise totale du développement sans se laisser gagner par les aménageurs. Il s'agira d'être contraignant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne détient pas de foncier, ce sont les propriétaires privés qui détiennent la maîtrise du sujet en acceptant ou pas de vendre leurs biens. Toutes les opérations d'extension ne se feront que dans le cadre des OAP.

Monsieur TERNISIEN rappelle le désaccord fondamental sur l'évolution démographique générée par la création de 220 logements portés à l'horizon 2030, soit pour lui, 20% d'habitants supplémentaires. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une évaluation haute.

Messieurs TERNISIEN et BARAC estiment qu'il est anormal que TAVEL soit classée « commune d'appui » au SCOT du Gard Rhodanien affirmant qu'il s'agit d'une décision politique qui impose un taux de croissance de 1.3 % à la commune, souhaitant pour TAVEL, un taux plus bas proche de 1%. Monsieur le Maire précise encore une fois qu'il s'agit d'un seuil maximum.

Madame HERNANZ pose la question du devenir du stade. Monsieur le Maire explique que les projets sur le grand stade ont été complètement abandonnés et que le petit terrain d'entraînement offre la possibilité de disposer du foncier. Un projet de maison en partage est prévu, la proximité du stade favoriserait un rapprochement générationnel. Il ajoute qu'il y a de toute façon obligation de déplacer les sanitaires du stade pour les rapprocher du terrain principal, les mettre ainsi en conformité.

Messieurs TERNISIEN et BARAC expriment un point de vue divergent, concernant le projet de maison en partage prévue sur l'OAP EST en lieu et place du terrain d'entraînement du football. De leur point de vue, cet équipement devrait être situé en centre-ville. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un projet, la commune ne disposant pas de foncier pour l'instant, la mairie souhaite conserver cette option validée par le Département, vu la proximité du pôle médical. Monsieur ANDRE précise que le nombre d'enfants pratiquant le football est en baisse.

Monsieur le Maire ajoute que les « Maisons en partage » entrent dans le quota de logements sociaux, répondant ainsi à une remarque de Monsieur BARAC qui trouve trop important le nombre de ces logements imposés par le SCOT, s'inquiétant avec Monsieur TERNISIEN du risque de ghettos qui pourraient voir le jour.

Monsieur le Maire explique que les logements sociaux, peuvent également trouver leur place sur un autre secteur comme l'emplacement de l'actuelle crèche (remplacement prévu en 2022) ajoutant que dans le cadre des OAP, la commune peut demander également la création de nouveaux logements sociaux. Il précise que 60% de la population est éligible à ce dispositif qui comprendra des habitats adaptés au handicap, à des seniors, des jeunes étudiants...

Monsieur BERMOND-GONNET intervient en précisant que la création de 220 logements induirait une augmentation de la population d'un peu plus de 300 habitants restant en phase avec le PADD. La

**DÉLIBÉRATION N° 2020/66 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **22 DEC. 2020**
ID : 030-213003262-20201217-D2020_66-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

construction ou la rénovation permettra d'offrir aux jeunes des opportunités de rester sur la commune et de bénéficier des installations dont TAVEL dispose, participant à la vie du village (commerces, écoles...)

Arrivée de Madame FLORENSON à 19H39

Monsieur TERNISIEN évoque un manque d'ambition, le manque d'un grand parking. Monsieur le Maire redit encore que la commune manque de foncier et l'acquisition de terrains en AOP TAVEL à 60 000 € l'hectare reviendrait cher pour créer une ère de stationnement. Il évoque le foncier de la cave coopérative qui offrirait des opportunités dans ce sens.

Monsieur TERNISIEN revenant sur le sujet de la maison en partage, évoque un secteur dans l'OAP centre prévu en secteur pavillonnaire. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un terrain privé planté en vignes. Il évoque également une autre parcelle appartenant au même propriétaire et indique que ces 2 parcelles étant dans l'OAP centre, seront de fait sous contrôle de la mairie en cas d'urbanisation.

Monsieur SOUCHE indique que l'expropriation est un moyen de répondre à l'intérêt public et de contrer ainsi les projets privés. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas certain qu'un projet de type maison en partage puisse rentrer dans un critère d'utilité publique, évoquant la création de 2 projets similaires sur les communes voisines de LIRAC et ROCHEFORT DU GARD.

À l'issue des échanges, les membres du conseil municipal :

INDIQUENT que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Fait et délibéré à Tavel,
le 17 décembre 2020
Le Maire
Claude PHILIP

